Centre de Genève pour la Promotion
des Droits de l'Homme et le Dialogue Global
Bénéficiant du Statut Consultatif spécial auprès du
Conseil économique et social des Nations Unies

Document d'information

En vue d'une éventuelle Séance Spéciale du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU sur la situation de la population musulmane Rohingya au Myanmar en matière de droits de l'homme, en décembre 2017

Rue de Vermont 37-39, CP 186 | 1211 Geneva 20 - Switzerland | Tel.: +41 (0)22 748 27 80 | info@gchragd.org | www.gchragd.org

Résumé analytique - Ambassadeur Jazairy : « *Les Rohingyas du Myanmar se voient refuser le droit d'avoir des droits* »

Suite à l'appel lancé aux Etats membres du Conseil des droits de l'homme par le Centre de Genève pour la Promotion des Droits de l'Homme et du Dialogue Global (ci-après «Le Centre de Genève») les 11 et 12 octobre 2017 sur la situation des droits humains de la population musulmane Rohingya, une session spéciale sur la situation au Myanmar devrait avoir lieu en décembre 2017, vu l'importance et l'urgence de la situation.

Bien que les récentes réformes politiques et « l'ouverture au monde » du Myanmar aient favorisé le changement et la transformation du pays, la population musulmane de l'État de Rakhine continue de se voir refuser l'accès aux droits fondamentaux de la personne, étant donné que « le code de nationalité de 1982 n'a pas changé », d'après une note d'information préparée par le Centre de Genève sur la situation des droits de l'homme de la population musulmane Rohingya au Myanmar (disponible aux pages 5-19 du présent document). Il est également indiqué que la Constitution de 2008 entrave également le recouvrement de tous les droits de citoyenneté en faveur des Rohingyas. Cet état de fait ne peut pas être laissé sans prise en charge:

« La Constitution de 2008 établit une distinction entre les citoyens jouissant pleinement des droits et les citoyens jouissant partiellement des droits. Le droit du sol est uniquement octroyé aux immigrants de la troisième génération. Cette situation nous rappelle la Grèce antique. A cette époque, les citoyens ont cohabité avec d'autres indigènes de statut inférieur. »

« De telles dispositions expriment également le refus de la diversité qui prévaut sous différents prétextes dans les temps modernes. Ce refus s›étend cependant, comme au Myanmar, au déni de la citoyenneté, en d'autres termes, au déni du droit d'avoir des droits. »

La note d'information souligne également que les engagements pris pour mettre fin à l'exode des réfugiés Rohingya vers le Bangladesh voisin n'ont pas été tenus, malgré l'engagement de la Conseillère d'Etat du Myanmar Daw Aung San Suu Kyi de redresser la situation à partir du 5 septembre 2017.

Même si la crise humanitaire au Myanmar a atteint un niveau sans précédent depuis le début des hostilités en 2012, il est affirmé que *«la communauté internationale manque entièrement de prévision en ce qui concerne les conséquences résultant de la non prise en compte de cette crise purulente». « Nous aurions dû s'attendre à ce que l'inaction de la part de la Communauté Internationale conduise à la radicalisation, et c'est ce qui s'est produit»,* souligne le Centre de Genève.

Nous constatons également que la résolution 29/21 du 22 juillet 2015 était la seule résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies traitant spécifiquement des violations flagrantes des droits de l'homme infligées aux musulmans

Rohingyas : «*Toutes les autres résolutions, qu'elles fussent prises par l'Assemblée générale, ou par le Conseil, se limitent à mentionner en termes généraux 'La situation des droits de l'homme au Myanmar'»*, indique le Centre de Genève.

Dans ce contexte, le Centre de Genève fait écho à la déclaration du Secrétaire général de l'ONU, prononcée le 28 septembre 2017 devant le Conseil de sécurité de l'ONU, en affirmant que le moment est venu pour agir. La note d'information appelle le Conseil des droits de l'homme à aborder plus spécifiquement la situation des musulmans Rohingyas lors de ses prochaines sessions. Il demande également au gouvernement du Myanmar de permettre à la mission d'établissement des faits sur le Myanmar de se rendre à l'État de Rakhine, conformément aux dispositions de la résolution 34/22 prise par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies le 24 mars 2017, tout en donnant un libre accès au Rapporteur Spécial sur le Myanmar.

La note d'information ajoute que la tenue prochaine d'une session spéciale sur les Rohingyas au Myanmar au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies constitue un pas dans la bonne direction pour remédier à la détresse de la population Rohingya au Myanmar:

« Le Centre de Genève a lancé un appel à tous les Etats membres du Conseil des droits de l'homme les 11 et 12 octobre 2017 en vue de convoquer de toute urgence une session extraordinaire sur la situation des musulmans de Rakhine. Cet appel a été entendu et le début du décembre a été proposé pour tenir cette réunion importante. »

Le Centre de Genève a également recommandé aux Etats membres du Conseil des droits de l'homme le 31 octobre 2017 que la prochaine session extraordinaire soit intitulée «*La situation des droits de l'homme des musulmans Rohingyas et d'autres minorités au Myanmar*», qui correspondrait à l'intitulé de la résolution 29 / 21 adoptée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 22 juillet 2015.

Enfin, la note d'information conclut que « *la situation de crise des Rohingyas au Myanmar nous rappelle que la diversité dans ces temps modernes ne peut être éradiquée. Comme une cocotte-minute sur une plaque chauffante, il faut avoir une soupape de sécurité, sinon elle explosera. Cet état de fait nous rappelle aussi que la purification ethnique, sous quelque forme que ce soit, ne constitue pas une alternative à la violence, mais plutôt un signe avant-coureur de celle-ci.* »

Note d'information sur la situation des droits de l'homme de la population Musulmane Rohingya au Myanmar

Le Centre de Genève pour la promotion des droits de l'homme et le dialogue global organise une importante conférence en juin 2018 sur le thème «*Religions, croyances et / ou autres systèmes de valeurs : conjuguer les efforts pour renforcer les droits égaux à la citoyenneté*»**,** en collaboration avec les autorités des Emirats Arabes Unis, l'ancien Ministre des Affaires Etrangères d'Algérie (**S. E. Lakhdar Brahimi**), le Secrétaire général du Conseil Œcuménique des Eglises (**le Révérend Dr. Olav Fykse Tveit**), le Secrétaire général de la Commission catholique internationale des migrants (**Monseigneur Robert J. Vitillo**), le Président de *Bridges to Common Ground* (**ancien Membre du Congrès aux Etats-Unis et ancien Ambassadeur des Etats-Unis auprès de l'ONU, S. E. Mark D. Siljander**) et bien d'autres.

Sur le plan conceptuel, l'idée de « citoyenneté » est suffisamment explicite. La citoyenneté est définie dans la Constitution et dans les lois de chaque pays. Elle englobe les droits exercés par tous les individus ainsi que les obligations qui incombent à ceux qui partagent une allégeance commune envers un pays. Bien que ces droits et obligations soient définis par des Etats souverains, ceux-ci doivent néanmoins se conformer aux standards du droit international universellement acceptés et notamment, à la Charte internationale des droits de l'homme.

Les citoyens sont les individus reconnus par la coutume ou par la loi en tant que membres d'une communauté donnée.

Le statut légal des citoyens comporte une connotation plus vaste en termes de droits, conférant plus d'autonomie que le statut des membres d'une entité tribale ou celui de « sujets ». En outre, ce statut a évolué au fil du temps en donnant lieu au concept de « citoyenneté civique », s'inspirant de l'Ere des Lumières. Ceci représente le fondement social des sociétés modernes, où la citoyenneté est basée sur l'acceptation partagée d'une Constitution et d'un système légal national. Ces sociétés progressives recèlent généralement une citoyenneté inclusive, qui est entièrement compatible avec la diversité sous toutes ses formes, que ce soit dans la religion, dans les origines géographiques, dans le genre ou dans les origines sociales.

Contrairement à l'Antiquité, les sociétés modernes d'aujourd'hui n'entretiennent plus une division entre citoyens d'un côté, et habitants ayant un statut inférieur, qu'il s'agisse d'esclaves ou non, de l'autre. Dans de telles sociétés, la loi exige que tous les citoyens jouissent des droits égaux à la citoyenneté, même si des rapports de force empiriques peuvent altérer ce modèle dans la vie de tous les jours.

Les sociétés avancées ont souvent rencontré des difficultés face à la gestion de la diversité, malgré le fait que le principe de laïcité devrait, en théorie, la défendre. Pendant le XIXème - XXème siècle, ces défis liés à la diversité ont mené au déclassement de l'Autre, visible dans les pratiques du colonialisme ou de l'antisémitisme, et plus tard, durant le XXIème

siècle, dans la xénophobie et plus particulièrement, dans l'Islamophobie. Dans certains pays avancés, la diversité a été particulièrement menacée en raison d'un glissement progressif de la laïcité vers le laïcisme. Ce dernier est une idéologie qui cherche à éradiquer complètement toute manifestation publique d' affiliations religieuses. Il s'agit ici d'une violation de l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Il est compréhensible que dans des sociétés où une religion demeure étroitement associée à la structure du pouvoir, la gestion de la diversité devienne encore plus problématique, notamment dans les cas où la tradition démocratique n'est pas encore solidement ancrée dans les esprits des gens.

Avancées ou en voie de développement, les sociétés de ce siècle sont en train de découvrir les effets de la mondialisation et du libéralisme. Malgré les bénéfices économiques évidents qu'elle comporte, la mondialisation pousse les groupes les plus faibles à craindre une perte d'identité inhérente à l'ouverture des frontières. De son côté, le libéralisme a bien introduit la liberté au sein des sociétés, faisant ainsi tomber les forteresses de la bureaucratie et de l'autoritarisme, mais n'a pas réussi à faire avancer l'égalité au cours de ce siècle. Sur le fond de la propension à l'interventionnisme militaire manifestée par certaines puissances, ces phénomènes ont suscité une privatisation de la violence, une instrumentalisation de la religion et une colère croissante dirigée contre les élites au pouvoir, qui semblent de plus en plus coupées de la réalité et des besoins des gens ordinaires, ce qui ne fait qu'attiser le populisme.

C'est dans ce contexte que la tragédie qui est en train de se produire sous nos yeux au Myanmar doit être évaluée. Il ne s'agit pas d'un cas isolé du point de vue de la problématique de la promotion des droits égaux à la citoyenneté, puisque tous les pays, dans une certaine mesure, sont mis au défi à cet égard. Cela devrait plutôt être considéré comme le cas désespéré auquel on arrive lorsqu'on ne fait pas prévaloir les droits égaux à la citoyenneté dans la vie de tous les jours.

Le déni permanent des droits égaux à la citoyenneté de la communauté musulmane Rohingya au Myanmar par le gouvernement central a largement contribué à l'aggravation de la situation et à la montée de la violence intercommunautaire dans le pays.

La Constitution du 2008 et les élections nationales en novembre 2015 ont ouvert la voie à un processus de développement démocratique au Myanmar, sans toutefois panser les blessures causées par l'ancien régime militaire. Ce dernier avait fait l'objet de sanctions internationales pour la violation des droits humains fondamentaux des populations des toutes origines ethniques.

La présence de la communauté musulmane à Rakhine remonte au XVIIème siècle. Des nombreux Musulmans y ont été amenés par les dirigeants coloniaux Britanniques, durant le XIXème siècle. Au XXème siècle, la Birmanie, le Royaume uni et le Japon menaient une guerre par procuration dans le cadre de la Seconde Guerre Mondiale: les Anglais

procuraient des armes aux Musulmans alors que les Japonais armaient les Bouddhistes[1].

Cela n'a pas facilité la coexistence entre Bouddhistes et Musulmans. Plus tard, avec les insurrections musulmanes et les représailles par les forces armées, des centaines des milliers de Musulmans se sont enfuis au Bangladesh, en 1978 et 1990.

Le Ministère de l'Intérieur et les Services de sécurité sont demeurées sous le contrôle des forces armées après les élections historiques de novembre 2015 et le retour à un gouvernement civil au Myanmar. La timide évolution vers une démocratie en gestation semble avoir ouvert les portes à une affirmation par la violence des sous-identités incontrôlées. Certains parmi les 135 groupes ethniques officiellement reconnus, dont la plupart sont affiliés au Bouddhisme et qui bénéficient du soutien militaire, ont attaqué les Musulmans du nord de Rakhine, en les appelant des « immigrés ».

La Constitution de 2008 reconnait les droits égaux à la citoyenneté seulement aux Musulmans ayant vécu au Myanmar depuis trois générations. On aurait pu croire que cela mènerait à un apaisement de la tension intercommunautaire. Pourtant, le Code de la nationalité datant de 1982 n'a pas changé. La liberté de mouvement, l'accès au marché du travail, à l'éducation et aux services de santé étaient toujours déniés aux Musulmans du nord de Rakhine. Plus de 100 000 Musulmans avaient même été confinés dans des camps de personnes déplacées, dans les conditions les plus sordides. Leur droit de déplacement et même leur droit de se marier et d'obtenir des certificats de naissance pour leurs enfants étaient soumis à restrictions.

Il n'est pas étonnant, dans ce contexte, que la violence intercommunautaire ait éclaté à nouveau en 2012, causant la mort de centaines de Musulmans et des Bouddhistes. Les Musulmans, qui avaient demandé en vain d'être officiellement reconnus en tant que Rohingyas, ont trouvé refuge en grand nombre dans les pays avoisinants.

Malgré les élections historiques tenues en novembre 2015, qui annonçaient l'introduction de la démocratie et des réformes ambitieuses dans le pays, en octobre-novembre 2016, suite à l'attaque de quelques postes de police de frontière revendiquée par le groupe violent Harakat al Yakin, des actes de violence aveugle et des punitions collectives ont été perpétrés au Myanmar.

Le 25 août 2017, le groupe terroriste connu comme l'Armée Araka du Salut des Rohingya (the Arakan Rohingya Salvation Army) a attaqué 30 postes de police et une base militaire de l'armée. Le Secrétaire-Général de l'ONU a condamné les attaques, en ajoutant que « *la situation s'est dégradée pour devenir une crise des réfugiés évoluant à une rapidité sans précédent et devenant un véritable cauchemar humanitaire et en matière de droits de l'homme* ».

1 - La résurgence du nationalisme au Myanmar définit un nouveau paysage politique, parThant Myint-U, 5 Octobre 2017

Des villages Rohingya incendiés par les forces de sécurité au Myanmar.
Crédit photographique: Alwaght.com

Les actes de persécution ciblant la population musulmane du nord de Rakhine se sont intensifiés par la suite, perpétrés par les forces armées et par les groupes de justiciers bouddhistes, qui ont eu recours à des représailles disproportionnées et sans discernement contre la population civile. Parmi ces actes de violence, il y eu des attaques au missile et l'incendie de quelques 200 villages, des fusillades aveugles contre des civils, des détentions arbitraires et le recours au viol en tant qu'arme de guerre.

Depuis le mois d'août 2017, 500 000 civils, en très grande majorité des Musulmans Rohingya, ont dû fuir pour échapper à la mort au Bangladesh. Le Bangladesh, qui demeure un des pays les plus pauvres au monde, a accueilli plus de 900 000 civils réfugiés du Myanmar, en comptant aussi les vagues de réfugiés précédentes. Le pays a fait de son mieux pour répondre à cette crise mais se retrouve aujourd'hui dépassé par la situation.

La Conseillère spéciale de l'Etat, Daw Aung San Suu Kyi, s'est engagé à remédier la situation. Le jour du 5 septembre 2017 était censé représenter un point de bascule, donnant lieu à un renversement des terribles développements connus dans le passé. Sous l'impulsion de la Conseillère de l'Etat, une Commission consultative sur l'État de Rakhine a été créée, présidée par l'ancien Secrétaire-Général de l'ONU Kofi Annan.

Des réfugiés Rohingya désespérés, en train de recevoir des aliments
et des fournitures médicales de la part des organisations internationales d'aide au Bangladesh.
Crédit photographique : Mohammad Ponir Hossain / Reuters

La Commission consultative a rendu son rapport en août 2017[2]. Ce rapport a été salué par le Secrétaire-général de l'ONU M. Antonio Guterres, qui, au sein du Conseil de Sécurité de l'ONU, a remarqué que le rapport « pourrait servir de modèle à long terme »[3]. En ce qui concerne les problématiques à court terme, Daw Ms Daw Aung San Suu Kyi avait déclaré que les flux de réfugiés allaient cesser à compter du 5 septembre 2017.

Néanmoins, le Bangladesh rapporte que les Musulmans Rohingya continuent d'arriver à Cox's Bazar au rythme de près de 20 000 par jour[4], alors que l'UNICEF a déclaré récemment que 12 000 enfants continuaient à traverser la frontière depuis Myanmar chaque semaine[5]. Les flammes des villages Rohingya incendiés n'ont pas non plus cessé de s'élever à l'horizon.

Dans ce contexte, la réponse de la communauté internationale à la tragédie qui se déploie au Myanmar a été tardive et insuffisante.

Il n'y a pas eu d'anticipation de la part de la communauté internationale des implications d'un tel manque de réponse à cette crise purulente.

2 - *Pour un futur pacifique, juste et prospère pour la population de l'Etat de Rakhine,* Rapport final de la Commission consultative sur l'État de Rakhine, août 2017
3 - 8060ème réunion du Conseil de Sécurité de l'ONU, 26 septembre 2017
4 - Déclaration du représentant du Bangladesh durant la 8060ème réunion du Conseil de Sécurité le 28 septembre 2017.
5 - Déclaration de presse d'UNICEF le 20 octobre 2017 intitulée « *La violence au Myanmar pousse plus de 12 000 d'enfant Rohingya à se réfugier au Bangladesh chaque semaine*»

Camps de réfugiés à Cox Bazar (Bangladesh) abritant des réfugiés Rohingya qui fuient les violences et la persécution au Myanmar.
Crédit photographique: Kaladan Press

La radicalisation de la crise suite à l'inaction de la part de la communauté internationale était pourtant prévisible.

L'Assemblée Générale de l'ONU avait en effet exprimé son inquiétude par rapport à la situation des droits de l'homme dans le pays depuis 1991.[6] Les résolutions successives ont néanmoins omis de dénoncer spécifiquement les souffrances de la minorité Rohingya dans l'Etat de Rakhine, malgré une documentation exhaustive disponible sur cette question. A l'époque, la Commission des droits de l'homme est également restée silencieuse sur les Rohingya, à l'exception d'une seule mention au détour d'une phrase, dans laquelle on déplorait « les restrictions de mouvement subies par les réfugiés Rohingya à leur retour ».[7]

Les préoccupations des puissances occidentales pendant cette période se concentraient sur des questions plus larges liées aux droits de l'homme, ainsi que sur la nature militaire du régime au Myanmar, plutôt que sur le traitement injuste de cette minorité harcelée. L'Union européenne avait donc pris l'initiative à l'époque de tenir une Session spéciale du Conseil des droits de l'homme, le 2 octobre 2007. Le but de cette session était de défendre la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que le droit de rassemblement pacifique et d'association. La séance a également réclamé la libération des détenus politiques, y compris Aung San Suu Kyi. Néanmoins, la résolution finale issue[8] de cette séance ne contenait même pas un mot sur la situation des Rohingyas.

6 - Résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU ref. 46/132 du 17 décembre 1991 *Situation au Myanmar.*
7 - Résolution de Commission des droits de l'homme ref. 1999/17, 23 avril 1999*: La situation des droits de l'homme au Myanmar,* paragraphe 4(c).
8 - Résolution du Conseil des droits de l'homme S-5/1, 2 octobre 2007 *La situation des droits de l'homme au Myanmar.*

La Conseillère d'Etat Aung San Suu Kyi fait une déclaration sur la situation des droits humains au Myanmar lors de la 71ème session de l'Assemblée Générale de l'ONU à New York.
Crédit photographique: Associated Press (AP)

C'était seulement après l'adoption de la Constitution de 2008, applaudie comme la promesse d'une nouvelle ère démocratique, que le Conseil des droits de l'homme a exprimé son inquiétude par rapport à la situation de la minorité ethnique Rohingya, dans un des paragraphes de la résolution adoptée en mars 2009. [9] L'Assemblée Générale de l'ONU a fait de même en décembre 2009, en exprimant des inquiétudes par rapport à la « *discrimination, les violations des droits de l'homme, la violence, le déplacement forcé et les carences économiques qui affectent des nombreuses minorités ethniques, y compris mais ne se limitant pas à la minorité ethnique Rohingya*»[10].

Alors que la violence ciblait principalement la communauté musulmane du nord de l'Etat de Rakhine, il est vrai qu'il existait aussi, dans une certaine mesure, des confrontations entre les forces armées et des autres groupes ethniques dans les Etats de Kachin et de Shan. Il est également vrai que la communauté chrétienne au Myanmar était aussi exposée aux violences.

Pourtant, malgré cette situation aggravée, une seule résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme en juillet 2015 mentionne les Rohingyas dans son titre : « *La situation des droits de l'homme des Musulmans Rohingya et d'autres minorités au Myanmar* »[11]. Toutes les autres résolutions, que ce soit de l'Assemblée Générale ou bien du Conseil, se limitaient à l'époque à mentionner, dans des termes généraux, « la situation des droits de l'homme au Myanmar. »

9 - Résolution du Conseil des droits de l'homme ref. 10/27, 27 mars 2009 *: La situation des droits de l'homme au Myanmar,* paragraphe 10
10 - Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU ref.64/238, 24 décembre 2009 : *La situation des droits de l'homme au Myanmar,* paragraphe 14
11 - Résolution du Conseil des droits de l'homme ref.29/21, 3 juillet 2015, *La situation des droits de l'homme des Musulmans Rohingya et d'autres minorités au Myanmar*

Le Rapporteur spécial sur la situation au Myanmar, Prof. Yanghee Lee (Corée du Sud) addressant la situation de la population Rohingya à l'Office des Nations Unies à Genève.
Crédit photographique: UN Photo/Jean-Marc Ferré

Le Conseil de sécurité, au sein duquel les intérêts politiques prédominent, est encore divisé par les divergences entre les puissances qui détiennent le droit de véto et n'a pas pu adopter une position commune jusqu'à présent. Le Secrétaire-Général Antonio Guterres a prévenu le Conseil que «l'escalade de la crise dans le nord de l'Etat de Rakhine exigeait l'action. » [12]

Il apparaît que le bicéphalisme compromet l'unité d'objectif des autorités birmanes et que certains responsables militaires bénéficient d'impunité par rapport aux violations graves des droits de l'homme qui ont été commises. Ces actes ont été qualifiés par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme[13] comme étant de nature à constituer des « exemples classiques de nettoyage ethnique ».

Le Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que le Comité des droits de l'enfant sont allés plus loin encore, en exigeant conjointement que des mesures soient prises devant des « violations (qui) pourraient être considérées des crimes contre l'humanité » [14] ; cette prise de position avait aussi été exprimée par Amnesty International en décembre 2016.[15]

12 - Conseil de sécurité de l'ONU, 8060ème réunion, 28 septembre 2017. Doc.SC/13012
13 - Discours d'ouverture prononcé par Zeid Ra'ad Al Hussein Durant la 36ème session du Conseil des droits de l'homme, 11 septembre 2017
14 - Centre de nouvelles de l'ONU: *Les abus contre les Rohingya au Myanmar pourraient être des crimes contre l'humanité, avertissent des experts de l'ONU*, 4 octobre 2017.
15 - Rapport d'Amnesty International *: « Nous sommes arrivés à un point tournant »,* décembre 2016, page 46

Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, Zeid Ra'ad Al Hussein (Jordanie) a qualifié la persécution des Rohingya au Myanmar comme un possible « exemple classique de nettoyage ethnique ».
Cliché de: UN Photo/Jean-Marc Ferré

Il y aurait donc lieu que le Conseil de sécurité prévale sur les militaires pour les amener à mettre un terme à la persécution contre les Musulmans Rohingya, en ayant recours en tant que de besoin à des sanctions *ad personam.* Cela pourrait éviter de donner le champ libre à des sanctions unilatérales susceptibles d'être remises en question comme étant contraires au principe des garanties d'une procédure équitable.

Le Conseil des droits de l'homme est un élément essentiel dans la réponse de la communauté internationale à la tragédie des Rohingyas. La Commission des droits de l'homme, qui a précédé le Conseil, avait déjà nommé un Rapporteur Spécial en 1992. Alors que les titulaires de ce mandat ont changé quatre fois depuis, ils sont tous liés par la même inquiétude : chacun a fait référence à la situation de Musulmans Rohingya dans ses rapports officiels. La communauté de droits de l'homme ne pouvait donc pas ignorer ce problème.

Néanmoins, la réaction des puissances occidentales s'est plutôt concentrée sur des questions politiques plus larges, liées à la nature du régime au Myanmar. Elles ont eu recours à des mesures coercitives unilatérales afin d'encourager l'évolution vers un gouvernement civil. Après l'accord de cessez-le-feu d'octobre 2015 et les élections nationales tenues en novembre 2015, ainsi qu'avec le retour apparent à un régime civil, les sanctions ont été levées. Il mérite d'être signalé néanmoins que l'imposition de sanctions pas plus que leur levée ultérieure n'a en aucune manière soulagé la souffrance

que les Musulmans Rohingya continuaient de subir.

La Commission des droits de l'homme a soulevé la question Rohingya à partir de 1999[16] jusqu'en 2002. Une accalmie de six ans a suivi, jusqu'en 2009, quand le Conseil des droits de l'homme a réitéré son inquiétude par rapport à cette question chaque année, *pari passu* avec l'Assemblée Générale, mais en vain.

Lors de la 34ème session du Conseil des droits de l'homme, la décision d'envoyer urgemment une mission d'établissement des faits indépendante a été prise, afin d'établir les faits concernant entre autres, la détention arbitraire, la torture, le viol, les exécutions extra-judiciaires, les disparitions forcées et les déplacements forcés, ainsi que la destruction des biens. Le but de cette mission était de faire cesser les persécutions et de faire prévaloir l'obligation de rendre des comptes[17]. Malheureusement, la mission n'a toujours pas pu gagner accès au pays.

Le Président de la Mission d'établissement des faits de l'ONU sur le Myanmar, M. Marzuki Darusman (Indonésie) pendant une séssion sur la situation des droits de l'homme à l'Office des Nations Unies à Genève.
Cliché de : UN Photo/ Jean-Marc Ferré

La mission dirigée par M. Marzuki Darusman, ancien procureur général en Indonésie, a réussi néanmoins à interviewer, dans les camps du Bangladesh, de nombreuses victimes de soi-disant « opérations de nettoyage » menées par les forces armées birmanes. Les trois membres de la mission se sont déclarés « profondément perturbés » par les récits d'exécutions, de torture, de viol, d'incendies provoqués et d'attaques aériennes perpétrées contre la communauté Rohingya au Myanmar. Leurs conclusions suggèrent

16 - Commission des droits de l'homme Résolution ref. 1999/17 : "*La situation des droits de l'homme au Myanmar*", paragraphe 4(c)
17 - Résolution ref. A/HRC/RES/34/22 du Conseil des droits de l'homme, *La situation des droits de l'homme au Myanmar*, paragraphes 11 à 13.

« une pratique constante et méthodique de violations graves des droits humains, qui affecte des centaines de milliers de gens »[18]. La mission va présenter son rapport d'étape lors de la session du mois de mars 2018 du Conseil des droits de l'homme. Son rapport final sera présenté à la session du mois de septembre 2018. Il y a lieu d'espérer que d'ici là, la mission aurait gagné accès au nord et à l'ouest de l'Etat de Rakhine.

Le Secrétaire général pour sa part a souligné les trois étapes à suivre immédiatement afin d'adresser cette crise humanitaire désastreuse :

- La suspension d'opérations militaires et sécuritaires ;
- L'accès sans entraves des agences humanitaires aux communautés affectées ;
- L'application du droit au retour des personnes forcées à fuir pour sauver leurs vies.

Le Secrétaire général de l'ONU M. Antonio Guterres réclame la fin de la violence contre les Musulmans Rohingya dans le pays.
Cliché de : Bebeto Matthews/AP

Cette dernière condition pourrait s'avérer la plus compliquée puisque l'expérience du passé montre que les retours exigent beaucoup de temps pour se réaliser. Le droit à la citoyenneté doit être reconnu à tous ceux qui ont été chassés du Myanmar. La citoyenneté devrait être octroyée ou reconnue sur la base des éléments de preuve *prima facie*. Changer les mentalités de la majorité bouddhiste va également prendre du temps. A présent, cette majorité se voit influencée par des discours de haine et soutient les forces armées dans leurs actions visant au rejet de leurs propres communautés musulmanes comme s'ils étaient des « étrangers Bengali ». Les conditions d'un retour en toute

18 - Press release of OHCHR of 27 October 2017 : *Experts of the Independent International Fact Finding Mission on Myanmar conclude visit to Bangladesh*

sécurité et en préservant leur dignité ne sont toujours pas remplies.

En ce qui concerne le long terme, de l'avis général, le rapport de la Commission consultative sur l'État de Rakhine contient toutes les solutions appropriées, pour peu que la volonté politique puisse être trouvée de mettre en œuvre les recommandations de la Commission.

Un développement positif mérite d'être mentionné dans le contexte d'une situation par ailleurs bien sombre. Il s'agit de la réponse positive de la communauté internationale à l'appel de fonds pour aider à couvrir les coûts encourus par le Bangladesh pour l'accueil des réfugiés du Myanmar.

La Conférence d'appel de fonds de l'ONU organisée le 23 octobre 2017 s'était fixé la collecte de 434 millions de dollars. Or des engagements ont été pris s'élevant à 360 millions de dollars sans compter les contributions en nature de 50 millions de dollars. La vedette de la réunion a été le Royaume uni – le plus grand donateur- suivie par l'Union Européenne, les Etats-Unis et les pays scandinaves. Des donateurs non-traditionnels de la région du Golfe ont également fait des contributions importantes. Toutes ces contributions ont assuré la réussite de la Conférence d'appel de fonds de l'ONU.

Les leaders mondiaux se sont réunis le 23 octobre 2017 pour s'engager à donner des aides financières aux Rohingya réfugiés au Bangladesh, lors de la Conférence des Nations Unies à Genève.
Cliché: Reuters

Le Centre de Genève a lancé un appel à tous les Etats membres du Conseil des droits de l'homme les 11 et 12 octobre 2017 en vue de convoquer de toute urgence une session extraordinaire sur la situation des Musulmans de Rakhine. Cet appel a été entendu et le début du décembre a été proposé pour tenir cette réunion importante.

Pour conclure, la Constitution de 2008 au Myanmar distingue clairement entre les citoyens et les citoyens associés. Ces provisions rappellent la Grèce Antique. A cette époque-là, les citoyens cohabitaient avec d'autres indigènes de statut inférieur.

De telles dispositions expriment également le refus de la diversité qui prévaut sous différents prétextes dans les temps modernes. Ce refus s'étend rarement cependant, comme au Myanmar, au déni de la citoyenneté, en d'autres termes, au déni du droit d'avoir des droits.

Cela caractérise néanmoins tant les pays où la religion est étroitement associée à l'Etat, comme au Myanmar mais aussi ailleurs, que d'autres pays où la sécularité a dégénéré vers le sécularisme.

La situation de crise des Rohingyas au Myanmar nous rappelle que la diversité en ces temps modernes ne peut être éradiquée. Comme une cocotte-minute sur une plaque chauffante, il faut avoir une soupape de sécurité, sinon elle risque d'exploser. Cet état de fait nous rappelle aussi que la purification ethnique, sous quelque forme que ce soit, ne constitue pas une alternative à la violence extrême, mais plutôt un signe avant-coureur de celle-ci.

Enfin, la répression de la diversité est injustifiée d'un point de vue logique, puisque l'intégration de la diversité dans le processus de développement socioéconomique contribue à rendre celui-ci durable, et recèle des promesses pour une croissance dans l'harmonie.

The Geneva Centre is a think-tank dedicated to the promotion of human rights through cross-cultural, political, religious and civilizational dialogue between the Global North and the Global South, and through training of the upcoming generations of stakeholders in the Arab region.

The Centre works towards a value-driven human rights system, steering clear of politicisation and building bridges between different narratives thereon of the Global North and of the Global South. Its aim is to act as a platform for dialogue between a variety of stakeholders involved in the promotion and protection of human rights.

The Centre advocates giving human rights due recognition in governance throughout the world. It promotes mutual understanding and cooperative relations between people.

The Geneva Centre is an independent, non-governmental organization that does not rely on public funding. That ensures its complete independence.

The Geneva Centre has been granted special consultative status with the United Nations Economic and Social Council (ECOSOC) on 26 July 2017.

H. E. Dr. Hanif Hassan Ali Al Qassim
Chairman of the Geneva Centre's Board of Management

Ambassador Idriss Jazairy
Executive Director of the Geneva Centre

Objectives

The main objectives of the Geneva Centre are to:

Contribute to the safeguarding of, and respect for, human rights and dignity in accordance with established international standards. Encourage global dialogue on the values of justice, tolerance and rejection of extremism and bigotry and promote, amongst others, the principles of understanding, constructive humanistic dialogue and respect of others.

Promote human rights awareness among the general Arab and Muslim public and inter-cultural understanding around the world. Provide advice to governmental and international agencies or take value-based positions on, human rights and global dialogue issues.

Our mission

The Geneva Centre aims to raise awareness and respect for human rights by means of monitoring and evaluation, and training within the MENA region, and of bridging protection gaps or gaps in international understanding through global dialogue.

Our vision

Promote, beyond global human tolerance, global empathy to contribute to social harmony worldwide.
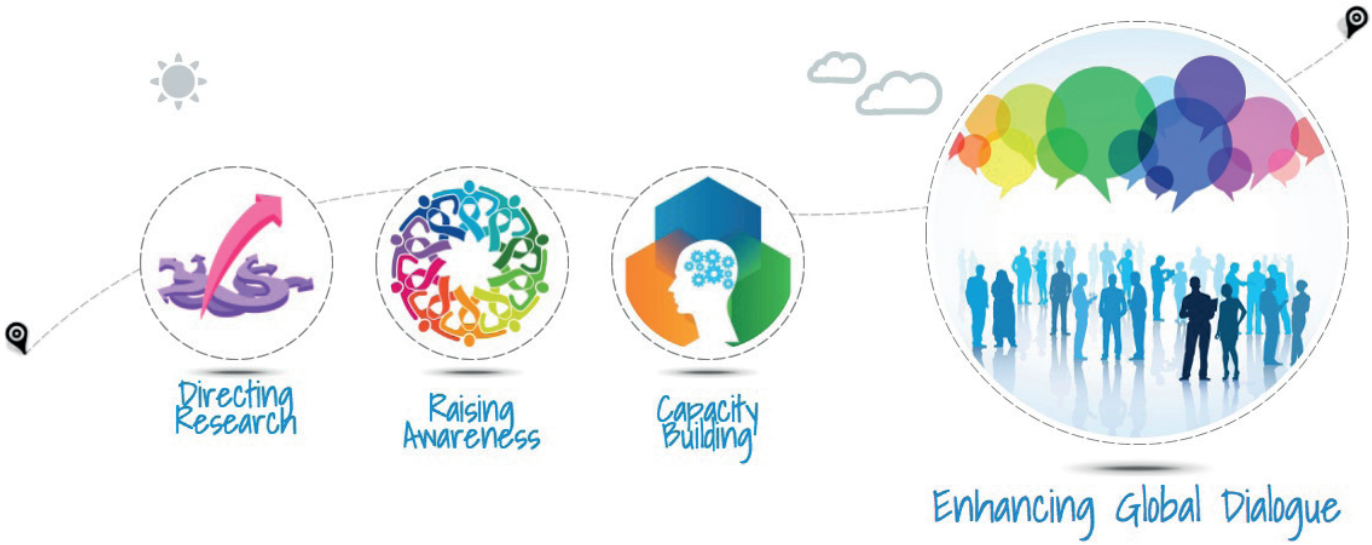
Our Work